

# Catéchisme du Saint Esclavage de Jésus en Marie

d'après le BIENHEUREUX LOUIS-MARIE de MONTFORT

*Je suis tout dans sa dépendance  
Pour mieux dépendre du Sauveur  
Laissant tout à sa Providence :  
Mon corps, mon âme et mon bonheur  
(Bx de Montfort)*

---

## **Q.1. Quel est le but principal de cette dévotion ?**

Le but principal de cette dévotion est d'établir le règne absolu de la Très Sainte Vierge dans les cœurs, afin d'y faire régner plus parfaitement Jésus-Christ. « *Si nous établissons la solide dévotion de la Très Sainte Vierge, s'écrie le Bienheureux Père de Montfort, ce n'est que pour établir plus parfaitement la dévotion à Jésus-Christ : ce n'est que pour donner un moyen aisé et assuré pour trouver Jésus-Christ. Si la dévotion à la Sainte Vierge éloignait de Jésus-Christ, il faudrait la rejeter comme une illusion du démon. Mais tant s'en faut, qu'au contraire cette dévotion ne nous est nécessaire que pour trouver Jésus-Christ parfaitement, l'aimer tendrement et le servir fidèlement !* »

## **Q.2. En quoi consiste cette dévotion ?**

Elle consiste : 1. A se donner tout entier à la Très Sainte Vierge pour être tout entier à Jésus-Christ par elle ; 2. A vivre habituellement dans une parfaite dépendance de sa volonté, à l'exemple du Fils de Dieu à Nazareth.

## **Q.3. Pourquoi se consacrer ainsi à la Sainte Vierge ?**

On se consacre ainsi à la Sainte Vierge : 1. Pour imiter la dépendance de Jésus, qui, afin de nous sauver, a voulu être soumis à Marie pendant trente ans ; 2. Pour reconnaître les droits de la Sainte Vierge, qui étant Mère de Dieu, a pouvoir sur toutes les créatures ; 3. Pour recevoir plus de grâces, parce que Marie étant, comme Médiatrice de toutes les grâces, chargée de nous appliquer les mérites de la Rédemption, nous serons d'autant plus favorisés que nous vivrons plus soumis et plus unis à cette divine Mère.

## **Q.4. Comment faut-il faire cette donation de tout soi-même, pratiquer cette dépendance absolue envers la Très Sainte Vierge ?**

- I. Il faut choisir un jour remarquable pour lui donner, par un acte de consécration solennelle : 1. Notre corps ; 2. Notre âme ; 3. Nos biens matériels ; 4. Nos biens spirituels et la valeur de nos bonnes œuvres passées, présentes et futures.
- II. En vertu de cette consécration, pour vivre habituellement dans sa dépendance, il faut faire toutes ses actions avec Elle et par Elle, en sorte que nous la regardions toujours comme agissant de concert avec nous.

## **Q. 5. Qu'est-ce qu'agir par Marie, avec Marie, en Marie et pour Marie ?**

Agir *par* Marie, c'est n'aller jamais à Notre-Seigneur que par Elle, se laisser conduire en toutes choses par ses conseils et ses inspirations et s'appuyer sans cesse sur son secours maternel : *avec* Marie, c'est prendre la Sainte Vierge comme le modèle accompli de tout ce qu'on doit faire et s'efforcer de l'imiter ; *en* Marie, c'est se recueillir souvent pour

vivre en présence et en union de la Très Sainte Vierge, par la pensée et par l'amour ; *pour* Marie, c'est faire toute ses actions pour Elle, pour son profit et pour sa gloire, afin de les faire ainsi plus sûrement pour la gloire de Dieu.

**Q.6. En quoi cette consécration diffère-t-elle de celles que l'on fait à la première communion et dans les Congrégations des Enfants de Marie ?**

Par cette consécration on se donne vraiment à Marie en propriété, au lieu que par les consécrations ordinaires, on n'entend qu'une mise en dépôt de nous-mêmes et de nos biens. A la première communion, on se met sous la protection de la Sainte Vierge, comme un enfant sous la tutelle de sa mère, afin d'avoir une plus large part à sa bonté, à ses faveurs, à son amour ; mais on ne lui sacrifie pas, pour cela, la valeur de ses actes, ni la liberté d'en disposer soi-même. Ici, au contraire, en nous donnant à la Sainte Vierge, nous lui abandonnons tous les droits que nous avons naturellement sur nos bonnes œuvres. Elle peut, dès lors, en disposer comme bon lui semble, sans que nous prétendions à autre chose qu'à l'honneur de vivre sous sa dépendance comme esclaves, afin d'être par Elle esclaves de Jésus ; de là, ce titre donné par le B. Père de Montfort à la présente dévotion : *l'Esclavage de Jésus en Marie*.

**Q.7. Dans quel sens devons-nous considérer cet abandon de tous nos droits à la Sainte Vierge ?**

Pour comprendre clairement la réponse à cette question, il faut se rappeler que chacune de nos œuvres, faite en état de grâce et par des motifs de foi, renferme : 1. Une valeur satisfaisante et impétoire, que nous pouvons communiquer à d'autres et qui sert soit à compenser la peine due au péché, soit à obtenir quelque bienfait particulier ; 2. Une valeur méritoire, qui nous est propre, que nous ne pouvons communiquer à personne, et qui apporte à notre âme une augmentation de grâce et de mérites. – Or, par cet abandon volontaire que nous lui faisons de tous nos droits, la Sainte Vierge devient la maîtresse absolue : 1. De toute la valeur satisfaisante et impétoire de nos bonnes œuvres qu'Elle peut appliquer à qui Elle veut, comme il lui plaît, selon la plus grande gloire de Dieu ; 2. De toute leur valeur méritoire, c'est-à-dire, de nos grâces, de nos mérites. Mais, parce que ces grâces et ces mérites, nous étant propres, sont incommunicables, Elle voudra bien les garder et les conserver précieusement, comme un beau et riche trésor.

**Q.8. Comment pourrions-nous secourir nos parents, nos amis, nos bienfaiteurs vivants et défunts, si nous ne sommes pas libres de disposer de la valeur impétoire et satisfaisante de nos bonnes œuvres, en faveur de qui nous voulons ?**

Loin de s'opposer à ce que nous venions au secours de ceux qui nous sont chers, ou qui se recommandent à nous, cette dévotion nous autorise au contraire, à prier pour eux avec plus de confiance que jamais. « *Tout ainsi qu'une personne riche, dit le Bx de Montfort, qui aurait donné son bien à un grand prince, afin de l'honorer davantage, prierait avec plus de confiance ce prince de faire l'aumône à quelqu'un de ses amis qui la lui demanderait. Ce serait même faire plaisir à ce prince que de lui donner occasion de témoigner sa reconnaissance envers une personne qui s'est dépouillée pour le revêtir, qui s'est appauvrie pour l'honorer. Il faut dire la même chose de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge* ». Il est de leur bonté et de leur puissance de ne jamais se laisser vaincre en générosité. Et quoique l'application de nos bonnes œuvres ne dépende plus de notre volonté, Jésus et Marie sauront bien, à notre recommandation humble et soumise,

assister de notre petit revenu spirituel, ou par d'autres voies, nos parents, nos amis, nos bienfaiteurs vivants et défunts. C'est même un devoir de justice et de charité qu'ils sauront mieux que nous reconnaître et remplir.

### **Q.9. Quels sont les principaux avantages que nous trouvons pour nous-mêmes dans l'esclavage de Jésus en Marie ?**

Nous étant dépouillés de tout ce que nous avons pour le donner à la Très Sainte Vierge, nous pouvons croire :

1. Que cette bonne Mère, ayant accepté notre offrande s'est engagée à nous protéger et défendre contre nos ennemis, à nous rendre les voies du salut douces et faciles, et à nous obtenir toutes les grâces dont nous avons besoin pendant la vie ;
2. Que nos bonnes œuvres passant par ses mains avant d'arriver à Dieu, elle les purifie, les augmente, les embellit, les présente elle-même à Jésus-Christ, pour qu'elles soient plus favorablement accueillies ;
3. Que pour répondre au généreux abandon que nous lui avons fait de tous nos biens, elle acquitte dès cette vie nos dettes envers Dieu, et ne permettra pas à notre mort, que nous restions longtemps à souffrir dans le Purgatoire.

Aussi, dans l'esclavage de Jésus en Marie, une âme fervente, dirigée, soutenue par la Très Sainte Vierge, arrive plus sûrement et plus promptement à une parfaite sanctification que par toute autre voie spirituelle. *« Qu'on me fasse un chemin nouveau pour aller à Jésus-Christ, dit encore le Bienheureux de Montfort, et que ce chemin soit pavé de tous les mérites des Bienheureux, orné de toutes leurs vertus héroïques, éclairé et embelli de toutes les lumières et beautés des Anges, et que tous les Anges et les Saints y soient pour y conduire, défendre et soutenir ceux et celles qui y voudront marcher ; en vérité, en vérité, je dis hardiment, et je dis la vérité, que je prendrais préférablement à ce chemin, qui serait si parfait, la voie immaculée de Marie, voie ou chemin sans aucune tache, ni souillure, sans péché originel ni actuel, sans ombre ni ténèbres ».*

### **Q.10. Quelles sont les obligations ou pratiques de cette dévotion ?**

Pour être esclave de Jésus en Marie, il suffit d'avoir fait une fois pour toutes l'acte de consécration. C'est un contrat qui dure toujours, à moins qu'on ne le rétracte formellement. Le Bx de Montfort conseille, en outre, quelques pratiques particulières, soit extérieures, soit intérieures.

### **Q.11. Quelles sont les pratiques extérieures ?**

Ces pratiques sont :

1. De se préparer à sa consécration en offrant à Dieu, pendant 33 jours (30 jours au moins, si on compte des semaines de 6 jours) toutes ses prières, méditations et bonnes œuvres, aux intentions et de la manière suivante : une période de douze jours pour se vider de l'esprit du monde, une première semaine pour obtenir la connaissance de soi-même, une seconde semaine pour obtenir la connaissance de la Sainte Vierge, une troisième semaine pour obtenir la connaissance de Jésus-Christ. Au terme de la préparation, un jour de fête de la Sainte Vierge, on fait la consécration en prononçant la formule composée par le Bienheureux de Montfort lui-même ;
2. De renouveler chaque année son acte de consécration, après s'y être préparé de la même manière que la première fois (les 12 premiers jours sont facultatifs) ;

3. De faire une petite offrande à la Sainte Vierge, le jour de la première consécration et le jour de la rénovation, comme marque de dépendance universelle envers Marie ;
4. De réciter tous les jours, ou du moins le plus souvent possible, le *Magnificat*, le chapelet ou même le saint Rosaire, et la *Petite Couronne de la Sainte Vierge*, composée de 3 *Pater*, suivis chacun de 4 *Ave Maria* et d'un *Gloria Patri* ;
5. De célébrer dévotement les fêtes de la Sainte Vierge, et particulièrement l'Annonciation (25 mars), fête de la présente dévotion.

### **Q.12. Quelles sont les pratiques intérieures ?**

Ces pratiques sont :

1. D'offrir à Notre-Seigneur Jésus-Christ, chaque matin, et même souvent dans la journée, par les mains de sa sainte Mère, nos pensées, nos désirs, nos paroles ; nos actions, en prononçant ces mots ou d'autres semblables : « *Je suis tout à vous, et tout ce que j'ai je vous l'offre ô mon aimable Jésus, par Marie, votre très sainte Mère* » ;
2. De faire toutes ses œuvres, dans le cours de la journée, en union avec Marie : « *Ma bonne Mère, agissez en moi ... priez en moi ... souffrez en moi ... parlez en moi ... travaillez en moi ...* ». Tout cela doit se faire paisiblement, doucement, sans contention, mais aussi avec fidélité et persévérance ;
3. De communier avec Marie et par Marie, c'est-à-dire :
  - a) De renoncer, avant la communion, à nos propres dispositions pour recourir à celles de Marie, lui demandant son cœur tout brûlant d'amour pour y recevoir Jésus-Christ : « *Ma bonne Mère, voici venir mon Jésus ... prêtez-moi votre cœur pour le recevoir, ou plutôt recevez-le vous-même en moi* ».
  - b) De supplier Notre-Seigneur, au moment même de la communion et pendant qu'on dit trois fois *Domine non sum dignus*, de ne considérer en nous que les vertus et les mérites de la Très Sainte Vierge : « *Oui, doux Sauveur de mon âme, je me reconnais tout à fait indigne de vous recevoir par moi-même, vu ma tiédeur et mes nombreuses infidélités. Mais voici à la place de mon cœur, celui de Marie, votre Mère et la mienne ! Ce cœur si pur et si saint sera votre demeure ... Levez-vous, et venez habiter le lieu de votre repos, l'arche de votre sanctification* ».
  - c) D'emprunter encore après la communion, les dispositions d'amour et de reconnaissance de Marie, pour les offrir à Jésus-Christ en action de grâces : « *Ma bonne Mère, adorez, aimez, glorifiez Jésus-Christ pour moi ... faites-le vivre, grandir, dominer en moi. Etendez aussi, affermissiez son règne dans le cœur de tous les fidèles, et surtout des personnes qui me sont chères* ».

### **Q.13. N'a-t-on pas institué, selon les désirs du Bx de Montfort, une Confrérie pour propager plus facilement cette pratique ?**

Oui, Mgr Duhamel, archevêque d'Ottawa, a institué le 25 mars 1899 une Confrérie sous le titre de *Confrérie de Marie, Reine des cœurs*, érigée canoniquement en Archiconfrérie le 28 avril 1913 à Rome (44, Via Romagna) par saint Pie X. La Confrérie a été réorganisée sous Pie XII, puis a subi la réforme du Concile Vatican II. Depuis le 16 mars 2004, le District de France de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X a ouvert un registre de suppléance pour les fidèles qui souhaitent être inscrits à la Confrérie dans cadre parfaitement traditionnel indemne de l'esprit moderniste du Concile Vatican II. Pour en faire partie, il suffit de se consacrer à la Sainte Vierge selon la méthode du Bienheureux de Montfort et de demander l'inscription à la Confrérie (cf. Site du District de France de la FSSPX, *La Porte Latine*).

**Q.14. Quels avantages présente l'inscription à la Confrérie ?**

L'inscription à la Confrérie présente les avantages suivants : 1) la possibilité de gagner, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière le jour : de l'inscription, de Noël, du Jeudi saint, de l'Annonciation, de l'Immaculée Conception, de la fête de saint Louis-Marie Grignion de Montfort (28 avril), du premier samedi du mois ; 2) la possibilité de gagner une indulgence partielle : chaque fois que, le cœur contrit, ils renouvellent leur consécration par une invocation comme celle-ci : « *Je suis tout à vous, et tout ce que j'ai, je vous l'offre, ô mon aimable Jésus, par Marie votre très Sainte Mère* » ; chaque fois que, le cœur contrit, ils accompliront une œuvre de piété ou de charité dans l'esprit de la Confrérie (N.B. : les concessions retenues ici étaient déjà en vigueur avant la réforme conciliaire et ont été reprises après la réforme conciliaire) ; 3) la participation aux prières et bonnes œuvres de la Compagnie de Marie et de la Congrégation des Filles de la Sagesse.

**Q.15. Où trouve-t-on l'exposé plus complet de cette parfaite dévotion à la Mère de Dieu ?**

A quiconque veut vivre sérieusement cette vie d'union à Marie, est conseillée la lecture et la méditation habituelle des œuvres du B. de Montfort, spécialement « *Le Traité de la Vraie Dévotion à la Sainte Vierge* » et « *Le secret de Marie* ». *Le Livre d'Or* est un manuel complet de cette Parfaite Dévotion (réédition récente par les Editions Saint Rombaut ([www.editionssaintrombaut.com](http://www.editionssaintrombaut.com))).

**Q.16. Comment peut-on contribuer à répandre cette dévotion excellente à la Très Sainte Vierge ?**

Nombre de pieux fidèles s'emploient à propager le saint esclavage en répandant tracts et brochures, livres et revues traditionnels qui traitent de cette parfaite dévotion. L'illustre Père Faber avait raison de dire : « *Je ne peux m'imaginer œuvre plus excellente et vocation plus noble que la diffusion de cette dévotion spéciale du B. de Montfort* ».

**Q. 17. Est-ce que cette dévotion a été approuvée et encouragée par les Souverains Pontifes ?**

S.S. Pie X recommande très vivement l'admirable *Traité de la Vraie Dévotion* et accorda à ses lecteurs la bénédiction apostolique le 27 décembre 1908. S.S. Benoît XV dit à son tour : « *Que ce livre ait déjà été si largement répandu, c'est assurément de quoi Nous Nous réjouissons ! Puisse-t-il se répandre encore bien davantage et raviver l'esprit chrétien dans un bien plus grand nombre d'âmes !* ». Jean-Paul II, quant à lui, a fait connaître la dévotion mariale montfortaine, mais en demandant une chose absolument impossible : « *c'est à la lumière du Concile (Vatican II) que doit aujourd'hui être relue et interprétée la doctrine montfortaine* ».

**Q.18. En général, que disent les hommes d'Eglise conciliaires sur le Saint Esclavage ?**

Les hommes d'Eglise conciliaires, contre l'avis de tous les auteurs d'avant Vatican II, ne veulent plus parler de *saint Esclavage*. Ils ont même changé le texte de la consécration dans lequel ils ne parlent plus que de se consacrer « *en toute soumission à Marie* ». Pourtant, au dire des anciens auteurs, il n'est pas possible de modifier le vocable *saint Esclavage* qui définit l'essence même de la dévotion mariale montfortaine.